

POLES DE COMPETITIVITE : PHASE IV (2019-2022)

***CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LA
LABELLISATION DES POLES DE COMPETITIVITE***

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1. Contexte

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

2. Examen des dossiers soumis

2.1. Procédure d'examen des candidatures

2.2. Critères d'éligibilité

2.3. Critères de sélection

3. Modalités de soumission

3.1. Contenu du dossier de candidature

3.2. Procédure de candidature

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1. Contexte

Les pôles de compétitivité sont, depuis bientôt 14 ans, l'un des piliers de la politique nationale d'innovation, en particulier au bénéfice des PME. Cette politique de soutien aux écosystèmes d'innovation, menée en partenariat étroit avec les Régions, trouve aujourd'hui son pendant dans la plupart des pays européens.

Par le regroupement, sur un territoire donné et autour d'une thématique précise, de PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation, ces structures ont pour mission de faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et développement. En maillant le territoire au plus proche des écosystèmes d'innovation, ils contribuent à créer les nouveaux produits, services et processus innovants qui porteront la compétitivité de demain des entreprises, en particulier face aux enjeux de la transition numérique et écologique. Leur action et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Les phases précédentes des pôles de compétitivité ont eu comme objectif principal l'industrialisation de la R&D (« usine à projets ») puis l'accompagnement jusqu'à la mise sur le marché des projets innovants (« usine à produits »). Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Les pôles ont en outre développé un ensemble de compétences au service de leur écosystème.

L'effet de levier de la dépense publique en soutien aux pôles et à leurs projets sur l'investissement R&D des PME est particulièrement notable, comme de nombreux rapports récents le soulignent (IGF – 2018, France Stratégie – 2017, Cour des comptes – 2016 notamment).

Sur la base de ce constat, l'Etat souhaite renforcer encore le dispositif des pôles de compétitivité, qui a démontré sa pertinence. Alors que la phase III (2013-2018) de la politique des pôles arrivera à échéance fin décembre 2018, un appel à candidatures est lancé pour labelliser des pôles de compétitivité pour une nouvelle phase de 4 ans (2019-2022).

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

« Dans le cadre de cet appel, nous encouragerons certains pôles à fusionner, à se rapprocher ou à bâtir des synergies avec d'autres structures. »

Edouard Philippe, le 21 juin 2018

Le présent appel à candidatures a pour finalité de sélectionner des pôles de compétitivité capables de porter l'ambition européenne de la phase IV, tout en préservant les acquis de « l'usine à projets » et de « l'usine à produits » développés dans les phases précédentes.

La lisibilité du label « pôle de compétitivité » attribué par l'Etat sera renforcée pour la phase IV, par la sélection des pôles, sur la base d'objectifs mieux définis et de critères plus exigeants fixés par le présent cahier des charges, et en renforçant leur cohérence avec les autres écosystèmes innovants (comme les Instituts de recherche technologique) ou avec les comités stratégiques de filières (CSF) du conseil national de l'industrie (CNI), et plus largement avec les politiques publiques mises en œuvre dans les secteurs concernés. Les pôles ainsi identifiés pourront par ailleurs poursuivre et développer des actions au service de leurs membres, et contribuer ainsi aux politiques d'innovation des Régions.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, la fusion ou le rapprochement de pôles entre eux ou avec d'autres structures est encouragé de façon à bâtir des synergies. Ainsi, dès lors que plusieurs structures coexistent sur une même thématique, les candidatures présentant un projet de fusion entre certaines de celles-ci, le cas échéant par la mise en place d'une structure de gouvernance commune, seront privilégiées à des candidatures individuelles, lorsque c'est pertinent. Les démarches de coopération, mutualisation ou partenariat entre pôles n'ayant pas vocation à aboutir à une fusion seront également valorisées à mesure des synergies créées.

L'enjeu est en effet de faire émerger des écosystèmes plus forts, plus intégrés entre public et privé, permettant *in fine* à la France d'atteindre l'excellence dans des secteurs clés d'avenir et de se doter de filières économiques plus compétitives pour créer de la valeur et de l'emploi et porter les ambitions de la France.

En cohérence avec l'ambition portée par le gouvernement d'une Europe économique, financière et industrielle plus forte, et aussi plus innovante, la phase IV aura pour objet de donner, en capitalisant sur leur capacité avérée à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation, une ambition européenne aux pôles de compétitivité en leur confiant l'objectif de faire émerger davantage de projets collaboratifs européens, notamment dans les appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe). L'accession des écosystèmes français à une dimension européenne est aujourd'hui la condition de leur rayonnement international. Entreprises et académiques, à commencer par les grands établissements publics de recherche, doivent intégrer dès l'amont cette ambition internationale à leurs projets de développements, les plus grands devant y entraîner leurs partenaires PME et ETI. Les pôles, à travers notamment leur relation avec leurs homologues européens, ont un rôle central à jouer pour accompagner cette nécessaire mutation.

2. Examen des dossiers soumis

2.1. Procédure d'examen des candidatures

Etape	Responsable	Remarques
Dépôt des dossiers		Transmission par les pôles de leur dossier sous couvert des régions
Examen de la recevabilité Répartition des dossiers aux experts Transmission des dossiers	Comité de sélection	En fonction de la thématique du projet. Aux experts ; aux présidents de Région concernés ; aux préfets de région concernés ; aux présidents de CSF concernés.
Analyse des dossiers	<i>(en parallèle)</i>	Les avis des Régions mentionneront notamment leurs intentions de financement
<i>Expertise</i>	Experts ministériels	
<i>Avis</i>	Présidents de Régions; Préfets de région ;	
Avis du Conseil de l'innovation		Sur base des analyses des experts
Proposition de sélection	Comité de sélection	Sur base des analyses des experts et des avis extérieurs
Décision	Premier Ministre	

Le comité de sélection, présidé par le Ministère de l'Economie et des Finances, et dont le secrétariat est assuré par la DGE, est composé de représentants de cinq Régions désignés par l'association Régions de France, d'un représentant de cette association et des ministères suivants :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère de la Cohésion des territoires
- Ministère de la Transition écologique et solidaire

- Ministère des Armées
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Le calendrier de l'appel à candidatures est le suivant :

Mois	Échéance
27 juillet 2018	Lancement de l'appel à candidatures
19 octobre 2018	Date limite de dépôt des candidatures
Novembre 2018	Instruction des candidatures
Décembre 2018	Sélection et publication des résultats
1^{er} Janvier 2019	Démarrage de la phase IV

2.2. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les candidatures émanant :

- ✓ d'un pôle de compétitivité existant ;
- ✓ de plusieurs pôles de compétitivité existants, présentant un projet de fusion
- ✓ du regroupement de pôles de compétitivité avec d'autres types de structures (ex. : clusters, IRT, ITE...), présentant un projet commun.

Dans le cas d'une candidature présentant un projet de fusion de pôles et le cas échéant de clusters, le dossier devra préciser les modalités de fusion à terme de ces structures en une seule entité juridique, et les modalités de fonctionnement durant la période de transition. La fusion devra être effective au plus tard le 31 décembre 2019 (cf. critères de sélection).

Dans le cas de démarches de mutualisation ou de coopération entre pôles n'ayant pas vocation à aboutir à une fusion, des candidatures distinctes devront être présentées, qui seront examinées indépendamment les unes des autres.

Dans le cas d'une candidature émanant de pôles et de structures dont les activités sont distinctes (IRT, ITE...), le dossier précisera les modalités d'articulation et de mutualisation en termes de gouvernance et de fonctionnement, ainsi que les moyens envisagés pour les mettre en place.

2.3. Critères de sélection

Un **pôle de compétitivité** est un acteur de l'écosystème d'innovation regroupant autour d'un domaine technologique et scientifique donné, des entreprises, de la PME au grand groupe, des organismes de recherche et de formation, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. S'appuyant sur une relation de proximité, il est fortement implanté dans un ou plusieurs territoires.

Pour être labellisé « pôle de compétitivité » pour la phase IV, chaque candidat doit remplir les caractéristiques ci-dessous. Dans le cas d'une candidature émanant de plusieurs structures appelées à fusionner, les critères ci-dessous seront appréciés au regard des éléments de bilan consolidés de l'ensemble des structures et du projet commun. Dans les autres cas, les candidatures seront examinées indépendamment les unes des autres.

Pour l'ensemble des axes 2° à 4°, 5 indicateurs de situation sont attendus :

- Nombre moyen de membres adhérents sur 2013-2018 (*enjeu : avoir une taille critique suffisante*),
- Progression du nombre de membres entre 2013 et 2018 (*enjeu : sélectionner des pôles dynamiques*),
- Part de financement privé pour les budgets 2015-2017 (*enjeu : avoir une taille critique suffisante*),
- Progression de la part de financement privé entre 2013 et 2017 (*enjeu : sélectionner des pôles dynamiques*),
- Montant total des financements publics obtenus au FUI (en tant que pôle chef de file ou co-label) sur 2013-2018 (*enjeu : niveau de performance dans les appels à projets FUI*).

Le candidat devra justifier de l'atteinte d'au moins 3 d'entre eux. Le respect de cette condition, nécessaire, n'entraîne pas automatiquement la labellisation du pôle. Celle-ci prendra également en compte la qualité et l'ambition du projet présenté par le candidat, notamment sur l'axe 5°.

1° Avoir atteint ses objectifs au cours de la phase III

L'atteinte des objectifs individuels fixés en 2013 dans les contrats de performance signés par les pôles de compétitivité, et le cas échéant revus en 2016 à l'issue de l'évaluation à mi-parcours, contribuera à attester de la pertinence du projet présenté par le candidat. Chaque pôle devra justifier de l'atteinte de ces objectifs.

2° Etre moteur d'écosystèmes d'innovation de pointe, atteignant une certaine masse critique

Indicateurs de situation

- **nombre de membres¹ supérieur à 150 en moyenne sur les 6 dernières années (2013-2018),**
- **nombre de membres croissant sur la période.**

Evaluation du projet

2.1 Justifier d'une implication forte des entreprises et établissements de recherche et formation sur les thématiques du pôle, et d'une capacité à faire le lien entre recherches publique et privée.

Seront notamment pris en compte :

- Le soutien des principaux acteurs de la thématique portée par le candidat ;
- L'engagement des membres actuels (et/ou de membres en devenir) de la structure candidate à participer, y compris financièrement, aux activités du candidat (participation financière directe ou en termes d'ETP mis à disposition). Des lettres, notamment des grandes entreprises, de fédérations de PME ou autres organisations professionnelles du secteur, sont nécessaires pour attester de cet engagement. (cf. 3.1).

2.2 Justifier de la capacité du candidat à structurer et à faire croître son écosystème d'innovation.

Ce point sera notamment évalué au regard des éléments suivants :

- Les perspectives de croissance de l'écosystème (nouveaux adhérents) et le plan d'action prévisionnel ;
- La durée moyenne d'adhésion des entreprises ;
- la capacité à créer des partenariats entre PME, grandes entreprises, établissements de recherche ;
- Les actions menées pour animer l'écosystème et les moyens techniques et humains mis en œuvre à cet effet.

¹ Adhérents à l'association (pôle) qui s'acquittent d'une cotisation financière annuelle

- 2.3 Justifier d'un ancrage territorial fort dans une ou plusieurs régions et de la valeur-ajoutée du candidat au regard de l'économie régionale. Seront notamment pris en compte :
- La pertinence des modalités d'action territoriale du candidat (implantations territoriales ou autres relais territoriaux mobilisés par le candidat) par rapport à l'implantation des structures entrant dans son champ d'activité ;
 - La collaboration avec les collectivités territoriales (Régions, Métropoles, autres...) et la cohérence de l'action du candidat avec les stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente et les schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation des régions d'implantation ;
 - La contribution du candidat au développement économique du territoire, au regard de la situation économique de ses territoires d'implantation.
- 2.4 Présenter ses relations avec les principaux acteurs institutionnels de l'écosystème et présenter un projet de développement visant à renforcer la cohérence, notamment par la mutualisation de moyens ou des actions en synergie, en infrarégional ou en suprarégional, et la fluidité de l'écosystème.
- Dans le cas de regroupements de pôles et/ou de pôle(s) avec d'autres structures, expliciter les synergies existantes et à développer entre structures permettant d'aboutir à un écosystème cohérent. L'existence de collaborations structurées, de mutualisations ou de réseaux avec d'autres pôles, notamment d'une même thématique, sera valorisée.
 - L'existence ou un projet d'une collaboration structurée avec un IRT, une SATT, ou d'autres structures d'innovation, lorsque c'est pertinent, constituera un élément important d'appréciation.
 - L'articulation du candidat avec les politiques publiques portées par l'Etat et sa participation aux structures nationales du secteur. Seront pris en compte :
 - L'intégration des enjeux de transition numérique et de transition écologique ;
 - Le développement de synergies du candidat avec des acteurs pertinents du développement des compétences et de la formation², de niveau national, ou territorial : comme les campus des métiers et des qualifications (CMQ), favorisant le développement des filières d'avenir ;
 - L'existence d'une démarche fédératrice volontariste du candidat, traduite notamment à travers les coopérations mises en place.
- 2.5 Participer aux travaux, des Comités stratégiques de filière, de l'Alliance pour l'industrie du futur (AIF) ou d'autres structures nationales, lorsque c'est pertinent, et présenter la cohérence de l'action du candidat avec la feuille de route ou le projet de ces structures.

² Les pôles pourront faire valoir des actions de recensement et analyse qualifiée des besoins de compétences, en lien au niveau territorial, avec les IRT, les Universités et CMQ, et acteurs du SPE/SPF/SPO et des acteurs nationaux (syndicats professionnels, OPCA, comité stratégique de filière dans leur GT « compétences »), et solliciter des financements spécifiques (GPI/PIC/PIA) sur des actions sur ces champs pour lesquelles leur contribution spécifique est pertinente et non couverte par d'autres acteurs publics.

Indicateurs de situation

- **taux de financement privé (dont valorisation des apports en nature) supérieur à 50% au regard des 3 derniers budgets,**
- **croissance de ce taux de financement sur les 5 dernières années pleines (2013-2017).**

Evaluation du projet

- 3.1 Justifier d'un engagement financier (ou sous forme de mises à disposition de personnels) de la part de membres du candidat, formalisé pour les principaux dans une lettre d'engagement.
- 3.2 Présenter un modèle économique pertinent pour la période 2019-2022. Seront notamment pris en compte les éléments suivants :
- Un effectif lui conférant une taille critique suffisante au regard des objectifs pour l'animation son écosystème ;
 - La cohérence entre la stratégie et les moyens ;
 - Des ressources privées permettant d'assurer la soutenabilité de son budget au regard de la baisse des financements de fonctionnement par l'Etat, cf. annexe) ;
 - Les modalités de mutualisations de ressources qui seraient envisagées avec des structures non membres du projet présenté.
- 3.3 Présenter un modèle de gouvernance pertinent pour la période 2019-2022, permettant de garantir :
- Son caractère professionnel ;
 - Une efficacité de la prise de décision avec un niveau opérationnel resserré ;
 - Un caractère équilibré au niveau territorial (relations avec les collectivités, répartition géographique des administrateurs) et économique (assurer une bonne représentation des PME) ou académique ;
 - La prise en compte des enjeux de sécurité économique et de confidentialité.
- 3.4 Dans le cas de la présentation d'un projet commun à plusieurs structures :
- Dans le cas d'une candidature émanant du regroupement de pôles et le cas échéant de clusters, le dossier devra préciser les modalités de fusion à terme de ces structures en une seule entité juridique, et les modalités de fonctionnement durant la période de transition. La fusion devra être effective au plus tard le 31 décembre 2019.
 - Dans le cas d'une candidature d'un pôle présentant un projet de coopération ou de mutualisation n'ayant pas vocation à aboutir à une fusion, le dossier de chaque candidat en précisera les objectifs, les modalités et le calendrier.
 - Dans le cas d'une candidature émanant de pôles et de structures dont les activités sont distinctes (IRT, ITE...), le dossier précisera les modalités d'articulation et de mutualisation en termes de gouvernance et de fonctionnement, ainsi que les moyens envisagés pour les mettre en place.

4° Etre performant en matière d' « usine à projets » collaboratifs de R&D, dans des secteurs ou filières stratégiques

Indicateur de situation

- **montant total de financements publics accordés aux projets labellisés et colabellisés dans le cadre des appels à projets FUI supérieur à 10 millions d'euros sur les 6 dernières années.**

Evaluation du projet

4.1 Présenter la stratégie de recherche et développement sur la ou les thématiques du candidat, en mettant en évidence son articulation avec les enjeux de politiques publiques, de secteurs ou filières stratégiques au niveau national. Cette stratégie sera évaluée en termes d'ambition, de réalisme, de retombées économiques, sociales, environnementales, incluant le volet territorial, et de cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans les secteurs ou filières concernés. Elle pourra être déclinée par marchés cibles et technologies clés, en distinguant les différents horizons d'application. Elle comprendra des objectifs en matière de projets innovants et de financements à obtenir. Les structures clairement rattachées à une ou des filières stratégiques disposant d'une feuille de route technologique nationale devront en outre présenter une déclinaison cohérente de cette feuille de route dans leurs différentes régions d'implantation, en tenant compte des spécificités du tissu économique régional et des ambitions portées par les Régions concernées. Elles devront également démontrer leur capacité à jouer le rôle de relais régionaux dans l'association de la filière aux travaux de la feuille de route nationale.

4.2 Justifier d'une forte capacité en matière de montage de projets d'innovation collaborative ou d'accompagnement de projets, collaboratifs ou non. Seront notamment pris en compte :

- Les résultats des projets labellisés par le candidat aux appels à projets collaboratifs nationaux (PSPC, PRCE), et régionaux ;
- Le taux de succès aux autres appels à projets ;
- Le processus de labellisation des projets innovants, en particulier la qualité et la transparence de la procédure de labellisation ;
- Les modalités d'accompagnement des porteurs de projets par le candidat ;
- Le nombre de publications scientifiques co-signées entre acteurs académiques et les entreprises ;
- Les retombées économiques liées à la mise sur le marché des produits innovants issus des projets labellisés par le candidat.

4.3 Justifier du potentiel de retombées économiques de son action d'innovation, en termes de dépôt de brevets, de croissance du chiffre d'affaires et d'emploi des entreprises.

Le candidat devra cibler un ou plusieurs marchés à haut potentiel de croissance ou stratégiques pour les secteurs ou filières concernés, et/ou dans laquelle les entreprises françaises représentent ou ambitionnent une part significative du marché européen ou mondial. Il peut également s'agir de développer des marchés de niche à forte valeur ajoutée.

5° Avoir une dimension européenne et internationale affirmée ou à fort potentiel

Evaluation du projet

- 5.1 Justifier d'une capacité en matière de montage de projets européens et de sensibilisation et d'accompagnement des consortia ou des entreprises dans leurs candidatures aux appels à projets de R&D européens (tels que Horizon 2020). Seront notamment pris en compte :
- Le nombre d'entreprises et consortia accompagnés par le candidat ayant sollicité et/ou obtenu des financements européens. Une attention particulière sera portée à la coordination de projets.
 - La capacité à mobiliser les compétences nécessaires pour se positionner sur l'aide au montage de projets européens à court terme.
 - Les financements européens obtenus par le candidat à travers la participation à des consortia : H2020 (tels que *Innosup*, *Digital Innovation Hubs...*) ; *COSME (European Strategic Cluster Partnership...)*, *Interreg*, etc.
 - Un rôle institutionnel du candidat au niveau national (association au réseau des PCN : points de contact nationaux, EEN : *Enterprise Europe Network*, participation aux groupes thématiques nationaux) ou européen (KIC : *Knowledge and Innovation Community*, PPP : *Public Private Partnership*, plateformes technologiques européennes, ...).
- 5.2 Présenter la dimension internationale de l'écosystème. Ce point sera notamment évalué au regard de :
- La présence, parmi ses membres, d'acteurs très fortement internationalisés ;
 - Les partenariats européens et internationaux du candidat en matière d'innovation.
- 5.3 Présenter un projet de développement de son activité au niveau européen / international au bénéfice direct ou indirect de ses membres.

3. Modalités de soumission

3.1. Contenu du dossier de candidature

Les recommandations pour la présentation du dossier de candidature, ainsi que des annexes types, sont publiées conjointement au présent cahier des charges.

3.2. Procédure de candidature

Le dossier complet devra être déposé sur le portail de la DGE (<https://www.entreprises.gouv.fr/a-votre-service/appels-a-projets>) avant le **19 octobre 2018, 18 heures**.

– Annexe –

Nouvelles modalités de financement par l'Etat du fonctionnement des pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité sont des associations dont le financement public est partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, dont les Régions. Ainsi, pour l'année 2018, l'Etat a alloué 18 M€ au soutien du fonctionnement de l'ensemble des pôles de compétitivité.

1. Présentation.

Le soutien de l'Etat au fonctionnement des pôles de compétitivité se décomposera en deux parties:

- Une dotation « socle » ;
- Une partie variable (à partir de 2020), fonction des résultats individuels de chaque pôle obtenus sur les années précédentes de la phase IV, au regard des objectifs fixés pour la phase IV (cf. 2.).

En 2019, des crédits pourront être attribués aux pôles non re-labellisés sur la base d'un examen de leur situation, afin d'accompagner leur sortie du dispositif.

Les montants globaux attribués à chaque enveloppe évolueront comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Dotation socle (M€)	18 ⁽³⁾	6	3	0
Enveloppe liée aux résultats (M€)	-	9	9	9
Total Etat (M€)	18	15	12	9

En 2022, seuls les pôles les plus performants (cf. critères ci-dessous) bénéficieront du soutien de l'Etat au titre des crédits de fonctionnement.

2. Critères de performance.

Les critères de performance, sur la base desquels sera évaluée la part variable attribuée à chaque pôle à partir de 2020, sont :

- les résultats du pôle aux appels à projets de R&D nationaux (enveloppe FUI-PSPC (projets d'assiette inférieure à 4 M€, et autres projets), ANR, PIA régionalisé) au cours des années précédentes de la phase IV.
- les résultats du pôle aux appels à projets de R&D européens (Horizon 2020/Horizon Europe) au cours des années précédentes de la phase IV.

Chaque pôle recevra une partie de la part variable, égale au montant annuel de celle-ci multiplié par un coefficient égal à la somme pondérée, sur les appels à projets ci-dessus, du nombre de projets accompagnés et remportés par ce pôle rapportés au nombre total de projets accompagnés et remportés par tous les pôles à ces appels à projets.

³ La clef de répartition pour 2019 sera précisée ultérieurement.

Exemple (fictif) sur une période d'1 an:

	Appels à projets				
	FUI- PSPC < 4 M€	FUI- PSPC > 4 M€	ANR	PIA régionalisé	Horizon 2020 / Horizon Europe
Nb projets accompagnés par le pôle et ayant remporté un financement public à l'appel à projets	4	0	3	3	1
Nb projets accompagnés par les pôles et ayant remporté un financement public à l'appel à projets	240	15	200	100	20
Part relative du pôle dans l'AAP	1,67%	0%	1,5%	3%	5%

Part du pôle = $(0,5/4) \times (1,67\% + 0\% + 1,5\% + 3\%) + 0,5 \times (5\%) = 3,27\%$

Part variable de la subvention du pôle = $3,27\% \times 9 \text{ M€} = 294,3 \text{ k€}$.

3. Conséquences.

Outre la pertinence de son modèle économique, chaque candidat devra présenter un budget prévisionnel affichant des ressources privées suffisantes pour assurer la soutenabilité de son budget au regard de la baisse du niveau du financement par l'Etat).